



DÉLIBÉRATION N° 123/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Réorganisation du temps de travail
de la Police Municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/2022 en date du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et a fixé le cycle de travail du service de la Police Municipale comme suit :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein du service de police municipale est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 6 jours étant précisé qu'au sein de ce cycle de travail, ces horaires pourront, le cas échéant, et afin d'assurer la continuité du service public, faire l'objet d'aménagements (travail pendant les jours fériés, les dimanches...).

Eu égard à la nécessité de maintenir l'ordre public et d'assurer la protection des personnes et des biens, il convient de réorganiser le temps de travail des agents de la Police Municipale afin d'accroître la présence de ces derniers sur le terrain.

Ainsi, de nouveaux cycles de travail seront définis comme suit :

Les cycles sont adaptés au nombre d'agents présents dans le service :

- Sur un effectif de 4 agents :

• Equipe 1 (Binôme) :

✓ Semaine A : 07h00 à 17h00 (mardi, mercredi), 07h45 à 17h45 (jeudi) et 07h00 à 14h30 (vendredi) soit 37h30/semaine

✓ Semaine B : 07h45 à 17h45 (lundi), 10h15 à 19h (mardi, vendredi) et 14h00 à 23h00 (samedi) soit 37h30/semaine

• Equipe 2 (Binôme) :

✓ Semaine A : 07h45 à 17h45 (lundi), 10h15 à 19h (mardi, vendredi) et 14h00 à 23h00 (samedi) soit 37h30/semaine

✓ Semaine B : 07h00 à 17h00 (mardi, mercredi), 07h45 à 17h45 (jeudi) et 07h00 à 14h30 (vendredi) soit 37h30/semaine

- Sur un effectif de 3 agents :

- Agent 1 : 07h45 à 12h / 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 07h45 à 13h15 (mercredi) soit 37h30/semaine
- Agent 2 : 07h45 à 12h / 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 07h45 à 13h15 (mercredi) soit 37h30/semaine
- Agent 3 : 07h45 à 12h / 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 07h45 à 13h15 (mercredi) (37h30/semaine)

- Sur un effectif de 2 agents :

- Agent 1 : 07h45 à 12h / 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 07h45 à 13h15 (mercredi) soit 37h30/semaine
- Agent 2 : 07h45 à 12h / 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 07h45 à 13h15 (mercredi) soit 37h30/semaine

Travail continu et pause : Les policiers municipaux effectuant leur travail en journée continue bénéficient d'une pause d'une durée de 20 mn. Celle-ci est rémunérée et donc, non-décomptée du temps de travail.

Interventions hors cycle habituel de travail : L'agent de police municipale qui intervient en dehors de son cycle de travail (manifestations organisées par la collectivité, élections...) effectuera des heures supplémentaires, qui feront l'objet sur présentation d'un état signé par le responsable hiérarchique, d'un repos compensateur ou, à défaut, et notamment dans l'intérêt du service, du versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent conformément aux délibérations n° 62/2022 et n° 87/2022.

La planification est faite sur la base du volontariat et à défaut, sur désignation du responsable de service.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au cycle de travail des policiers municipaux ci-dessus précisées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30.12.2024
Publié ou notifié
le : 02.01.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

